Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
079-200069748-20240123-D2024-1-8-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/02/2024

# EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
## Communauté de Communes VAL DE GATINE
## Place Porte Saint-Antoine
## 79220 CHAMPDENIERS

**délibération : D_2024_1_8**

Nombre de délégués en exercice : 46

Présents : 35

Votants : 39

**Objet : Ressources humaines Création de poste de Directeur**

L' an deux mille vingt quatre, le mardi 23 janvier à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 16 Janvier 2024

**Titulaires** : Madame ARNAUD Magdalena, Madame BAILLY Christiane, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LEMAITRE Thierry, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Monsieur ATTOU Yves, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DEBORDES Gwénaël, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur POUSSARD Yves, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur CLEMENT Philippe

**Suppléant(s) en situation délibérante :** Monsieur CHALONS Michel, Madame PICAUVILLE Maryse

**Pouvoirs :**
Madame EVRARD Elisabeth a donné pouvoir à Monsieur LEMAITRE Thierry
Madame SAUZE Magalie a donné pouvoir à Madame CHAUSSERAY Francine
Madame BERNARDEAU Lydie a donné pouvoir à Monsieur DELIGNÉ Thierry
Monsieur CAILLET Patrick a donné pouvoir à Monsieur FRADIN Jacques

**Absent(s)** : Monsieur LIBNER Jérôme, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Madame GOURMELON Catherine, Madame MARSAULT Annie, Madame BIEN Michèle

**Excusé(s)** : Madame EVRARD Elisabeth, Madame BECHY Sandrine, Madame SAUZE Magalie, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur CAILLET Patrick, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur FAVREAU Jacky

**Secrétaire de Séance :** Madame Christiane BAILLY

Le Président expose :

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment l'article L313-1, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire arrêté au 1er janvier 2024
Considérant la nécessité de créer un emploi de directeur(trice) en raison du départ en retraite du titulaire du poste

Sur proposition du Président

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

**-De créer à compter du 1er février 2024, un emploi de directeur(trice) à temps complet pouvant être nommé(e) sur l'un des grades suivants :**

| Nombre | Grades |
|---|---|
| 1 | Ingénieur principal |
| 1 | Ingénieur |
| 1 | Attaché principal |
| 1 | Attaché |

**- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire**
**- Dit que les candidats doivent justifier d'un niveau d'études souhaité à BAC +5 et/ou d'expériences professionnelles de directeur (trice)**
**- Fixe la rémunération minimum à l'échelon 1 du grade afférent**
**- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.**

**Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0**

La présente décision est suceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Emis le 23/01/2024
Publié le 06/02/2024
Transmis en sous-préfecture le 08/02/2024

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Christiane BAILLY

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU